



24 avril 2015

(15-2182)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 24 avril 2015, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

Règle finale. Importation de pommes en provenance de la Chine - Dossier (*Docket*) n° APHIS-2014-0003

Le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) modifie la réglementation concernant les fruits et légumes de façon à permettre l'importation dans la zone continentale des États-Unis de pommes (*Malus pumila*) en provenance de la Chine. Pour pouvoir entrer dans le pays, les pommes en provenance de régions de la Chine dans lesquelles il n'y a pas de présence connue de la mouche orientale des fruits (*Bactrocera dorsalis*) devront avoir été produites conformément à une approche systémique incluant des prescriptions relatives à l'enregistrement des lieux de production et des établissements d'emballage, à l'inspection périodique effectuée par l'organisation nationale de protection des végétaux de la Chine pour détecter la présence d'organismes de quarantaine, à l'ensachage des fruits, à l'innocuité, à l'étiquetage et à l'importation d'expéditions commerciales. Les pommes en provenance de régions de la Chine dans lesquelles la présence de la mouche orientale des fruits est connue pourront être importées dans la zone continentale des États-Unis si, outre les prescriptions susmentionnées, elles sont traitées par fumigation et réfrigération. Toutes les pommes en provenance de la Chine devront aussi être accompagnées d'un certificat phytosanitaire comportant une déclaration additionnelle attestant que toutes les conditions d'importation ont été respectées et que les expéditions de pommes ont été inspectées et trouvées exempts d'organismes de quarantaine. Cette mesure permet d'importer dans la zone continentale des États-Unis des pommes en provenance de la Chine tout en continuant d'assurer une protection contre l'introduction d'organismes de quarantaine.

Cet avis est accessible en anglais comme suit:

http://www.regulations.gov/#!documentDetail;D=APHIS_FRDOC_0001-1767

Federal Register, volume 80, n° 78, jeudi 23 avril 2015, pages 22619 à 22635

L'APHIS avait préparé une évaluation du risque phytosanitaire et un document relatif à la gestion du risque. Sur la base des conclusions de ces documents l'APHIS avait publié dans le *Federal Register* du 18 juillet 2014 (79 FR 41930-41934, dossier (*Docket*) APHIS-2014-0003) une proposition de modification de la réglementation visant à permettre l'importation de pommes fraîches dans la zone continentale des États-Unis. L'APHIS avait demandé que lui soient communiquées des observations sur cette proposition dans un délai de 60 jours se terminant le 16 septembre 2014. Cent vingt-huit observations lui étaient parvenues à cette date.

Pour consulter la proposition de règle, les documents complémentaires ou les observations reçues, suivre le lien <http://www.regulations.gov/#!docketDetail;D=APHIS-2014-0003>.

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): La règle notifiée entre en vigueur le 26 mai 2015.

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter Mr David B. Lamb, Senior Regulatory Policy Specialist, RPM, PPQ, APHIS, 4700 River Road Unit 133, Riverdale, MD 20737-1231; Téléphone: +(301) 851 2018

Texte(s) disponible(s) auprès de: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

United States SPS National Notification Authority, USDA Foreign Agricultural Service, International Regulations and Standards Division (IRSD), Stop 1014, Washington D.C. 20250. Téléphone: +(1 202) 720 1301; Fax: +(1 202) 720 0433; Courrier électronique: us.spsenquiry@fas.usda.gov
